

Documents pontificaux

Décret aux fidèles de l'Eglise catholique

RÈGLES OU PRINCIPES POUR DISCERNER LES INDULGENCES AUTHENTIQUES DES APOCRYPHES

Bien que nous ayons déjà donné les règles mêmes contenues dans ce décret, nous croyons que nos lecteurs nous sauront gré de les reproduire aujourd'hui dans leur milieu naturel, avec les observations préliminaires du cardinal Gotti, et les commentaires approuvés par la Sacrée Congrégation des Indulgences.

Parmi toutes les charges confiées à la Sacrée Congrégation des Indulgences et des Reliques, la plus importante est certainement celle qui a pour but de discerner les indulgences vraies des apocryphes et de proscrire ces dernières. Elle s'est pleinement acquittée de ce devoir par les nombreux décrets qu'elle a publiés jusqu'à ces derniers temps contre les indulgences apocryphes et qui sont renfermés dans la collection authentique de ses décrets. Cette Sainte Congrégation, depuis l'origine même de sa fondation, n'a point cessé d'exercer une grande vigilance sur la publication des indulgences, pour empêcher que de fausses indulgences ne vissent à se répandre dans le peuple chrétien.

Malgré cela, il y a, même à notre époque, des hommes animés d'un esprit pervers ou d'un zèle mal entendu qui ne craignent pas de propager parmi les fidèles des indulgences fausses ou tout au moins très suspectes, attachées à des prières ou à de pieux exercices. A cause de cela, un certain nombre d'évêques se sont adressés à la Sacrée Congrégation pour lui demander son jugement sur certaines indulgences. Le principal motif de leur démarche était, non seulement d'obtenir un moyen de distinguer les indulgences vraies des fausses, mais surtout d'enlever aux

ennemis de l'Eglise tout prétexte de la calomnier et de répandre leur mépris sur le divin trésor des indulgences.

La Sacrée Congrégation, voulant apporter, autant que possible, un remède prompt et efficace à ce mal, a résolu de fixer des règles ou principes à l'aide desquels il sera facile, non seulement aux ordinaires, mais encore aux fidèles eux-mêmes, de porter un jugement sûr sur certaines indulgences qui se publient en divers pays et qui n'offrent pas des marques certaines d'authenticité.

Ce projet de la Sacrée Congrégation, exposé à notre Très Vénéré Seigneur Léon XIII, fut approuvé par Sa Sainteté qui nous ordonna de la mettre aussitôt à exécution.

La Sacrée Congrégation, grâce au zèle de ses Révérendissimes Consultants, a composé une liste de ces règles ; puis elle la soumit, le 5 mai 1898, à l'examen des Eminentissimes Cardinaux, réunis en Congrégation plénière, au Vatican. Après avoir mûrement examiné cette liste et l'avoir modifiée en certains endroits, ils se réservèrent le soin de l'examiner une seconde fois dans une autre réunion.

C'est ce qu'ils firent dans les Assemblées plénières, tenues au Vatican, le 3 août de l'année 1899, où les Eminentissimes et Révérendissimes Cardinaux décrétèrent la publication de la liste suivante :

RÈGLE 1.—Toutes les indulgences qui se trouvent dans la dernière collection publiée par la Congrégation des indulgences sont authentiques. (Il s'agit de la *Raccolta di Orazioni e pie Opere*, éditée à la Propagande en 1898).

RÈGLE 2.—Les indulgences générales qui ne se trouvent point dans cette collection, ou qui auraient été accordées après sa publication ne doivent être tenues pour authentiques que lorsque l'original de la concession aura été reconnu par la Sacrée Congrégation des Indulgences, à laquelle il faut le montrer sous peine de nullité de la concession.

RÈGLE 3.—Sont authentiques les indulgences accordées aux Ordres et Congrégations religieuses, aux Archiconfréries, Confréries, pieuses Unions et Sociétés, quelques églises plus célèbres, lieux pieux et objets de dévotion qui se trouvent dans les Sommaires reconnus et approuvés par la Sacrée Congrégation des Indulgences et publiés avec son autorité ou sa permission.

RÈGLE 4.—Ne sont point regardées comme authentiques les indulgences, soit générales, soit particulières, contenues dans des livres, brochures, sommaires, feuilles volantes ou même dans des images imprimées sans l'approbation de l'autorité compétente.

Cette approbation ne doit se donner qu'après un diligent examen et être très nettement exprimée.

RÈGLE 5.—Sont apocryphes ou complètement révoquées les indulgences de mille ou plusieurs milliers d'années, quelle que soit l'époque de leur concession.

RÈGLE 6.—Sont suspectes les indulgences plénières que l'on assure concédées à la récitation de quelques paroles, l'indulgence *in articulo mortis* exceptée.

RÈGLE 7.—Doivent être rejetées comme apocryphes les indulgences qui se trouvent dans les brochures, des feuilles volantes, imprimées ou manuscrites, dans lesquelles on promet des indulgences, excédant l'usage et la modalité de ces concessions, pour des motifs légers ou superstitieux, à cause de révélations incertaines ou sous des conditions illusoires.

RÈGLE 8.—Doivent être rejetées comme mensongères les brochures ou feuilles dans lesquelles on promet aux fidèles, contre la récitation de telle ou telle prière, la délivrance d'une ou plusieurs âmes du Purgatoire, et les indulgences que l'on dit ajoutées à cette promesse sont apocryphes.

RÈGLE 9.—Sont apocryphes ou gravement suspectes les indulgences que l'on donne de concession récente, si elles sont d'un nombre d'années ou de jours inusité.

Ces règles que je fais suivre de ma signature comme cardinal préfet de la Sacrée Congrégation, ont été présentées à notre Très Saint Père le Pape Léon XIII, en son audience du 10 août 1899 ; Sa Sainteté leur a donné son approbation, et nous a ordonné de les publier par un décret général.

Donné à Rome, au secrétariat de la Sacrée-Congrégation des indulgences, le 10 août 1899.

FR. JÉRÔME M. CARD. GOTTI, *Préfet*.

L. † S.

† ANT. Arch. d'ANTINOE, *Secrétaire*.

Commentaires importants ajoutés à ces règles avec l'approbation de la Sacrée Congrégation des Indulgences et des Reliques.

A LA RÈGLE 1.—Cette règle se rapporte à la collection dite : *Raccolta di Orazioni e pie Opere per le quali sono stute concesse dai Sommi Pontefici le SS. Indulgenze*,—éditée à Rome,—dans l'imprimerie de la Sacrée Congrégation de la Propagande, en 1898.

Le motif fondamental de cette règle ressort clairement du but que s'est proposé la Sacrée Congrégation en éditant ce livre.

Déjà, en l'année 1877, lorsque la Sacrée Congrégation préparait la première édition et la publication officielle de la collection dont nous parlons, on lisait, dans le décret qui annonçait cette publication, cette déclaration : " Le Souverain Pontife a bien voulu exprimer au secrétariat de la Congrégation des Indulgences le désir qu'on composât avec tout le soin possible un catalogue ou collection *authentique* de toutes les prières et de toutes les bonnes œuvres qui, jusqu'à ce jour, ont été enrichies ou ornées d'indulgences. " C'est pour cela que la première édition, ainsi que la seconde, parue en 1886, furent déclarées authentiques par la Sacrée Congrégation ; on lit encore dans le décret placé en tête de la troisième édition de l'année 1898 : " Notre Très Vénéré Seigneur le Pape Léon XIII a approuvé de son autorité apostolique cette collection imprimée sur les presses de la Sacrée Congrégation de la Propagande ; et *tout le monde est tenu*, en conséquence, *de la regarder comme le catalogue original et authentique des indulgences concédées jusqu'aujourd'hui à tous les fidèles de Jésus-Christ, et à toutes les associations chrétiennes qui y sont désignées.*"

A LA RÉGLE 2.—Avec l'approbation des papes Benoit XIV et Pie IX, la Congrégation des Indulgences promulgua, le 28 janvier 1786, et le 14 avril 1856, un décret dont voici la teneur (Décrets aut. de la Sacrée Congrégation des Indulgences, Nos. 205 et 371) : " L'expérience nous fait constater tous les jours que de nombreuses concessions générales d'indulgences sont envoyées à l'insu de la Sacrée Congrégation ; comme il en résulte des abus et des désordres nombreux, la Sacrée Congrégation, ayant mûrement examiné la question, a déclaré et déclare par le présent décret que les personnes qui obtiennent des concessions générales de cette sorte doivent montrer au secrétariat de la Congrégation l'original de ces concessions sous peine de nullité des grâces obtenues."

Cette déclaration toutefois ne s'applique qu'aux indulgences d'un caractère tout à fait général, c'est-à-dire à celles qui ont été accordées à tous les fidèles pour certaines prières ou bonnes œuvres, à perpétuité ; elle n'est pas applicable à celles qui réclament en outre l'inscription à une pieuse union, etc., ou la visite d'une église déterminée, ou qui imposent l'obligation de porter tel scapulaire ou telle médaille, etc., ou bien encore dont la concession ne doit durer qu'un temps déterminé : il faut regarder toutes ces indulgences plutôt comme des indulgences particulières, et le décret de Benoit XIV et de Pie IX ne les atteint pas.

On pourra se rendre compte de la reconnaissance faite par

la Sacrée Congrégation des nouvelles indulgences générales, en examinant si ces indulgences se trouvent dans des livres ou des écrits tout à fait dignes de foi, qui reçoivent ces concessions de la Sacrée Congrégation elle-même, ou qui du moins les communiquent à leurs lecteurs avec sa permission.

A LA RÈGLE 3.—Il s'agit ici, non des indulgences générales dont il est parlé dans la règle précédente, mais des indulgences particulières, comme cela réssort du sens même de la règle. Or, certains sommaires qui sont désignés dans la règle, comme on le dira dans la règle suivante, peuvent être examinés et approuvés par l'autorité épiscopale qui suffit ; d'autres doivent être soumis nécessairement à l'examen et à l'approbation de la Congrégation des indulgences. Il est évident que tous ces sommaires, une fois reconnus et approuvés par la Sacrée Congrégation, doivent être reconnus par tout le monde comme certainement authentiques, et qu'ils n'ont plus besoin d'un nouvel examen et d'une nouvelle approbation de l'évêque, quand même cet examen et cette approbation eussent été par eux-mêmes suffisants.

A LA RÈGLE 4.—Le XVIII^e décret de la nouvelle constitution sur l'interdiction et la censure des livres renferme ces paroles : " Tous les livres d'indulgences, sommaires, brochures, feuilles volantes, etc., où sont contenues des concessions d'indulgences ne doivent être publiés sans la permission de l'autorité compétente." On lit aussi dans le XV^e décret : " Les images de Notre-Seigneur Jésus-Christ, celles de la Bienheureuse Vierge Marie, etc., de quelque façon qu'on les imprime, enrichies ou non de prières, ne peuvent être publiées sans la permission de l'autorité ecclésiastique."

Il résulte clairement de ces textes, qu'on ne peut reconnaître l'authenticité des indulgences générales ou particulières, quelque soit leur mode d'impression, qu'autant qu'elles sont revêtues de l'approbation de l'autorité compétente ; elles manqueraient en effet d'un élément nécessaire et prescrit pour définir et établir leur authenticité.

Il est dit que l'approbation doit être *nettement exprimée*, c'est-à-dire avec le nom de celui qui approuve, le lieu et la date de l'approbation.

L'autorité compétente en général est la Sacrée Congrégation des Indulgences elle-même, excepté dans les cas suivants où même l'approbation de l'Ordinaire suffit. (Décrets auth. no. 383.)

1o. S'il s'agit d'éditer une concession d'indulgence particulière, ou un sommaire d'indulgences, qui est tiré tout entier d'un Bref ou d'un Rescrit apostolique ;

20. S'il s'agit d'un sommaire déjà publié avec l'autorisation de la Sacrée Congrégation, — excepté toutefois la liste des indulgences dites apostoliques (pour chapelets, médailles, etc.), dont l'édition, en quelque pays et en quelque idiome qu'elle se fasse, exige l'approbation de la Sacrée Congrégation ; excepté aussi toute traduction de la collection complète des indulgences, dite " Raccolta " ; mais chaque indulgence contenue dans la collection peut être publiée à part, c'est évident, avec l'autorisation de l'évêque.

30. S'il s'agit des sommaires des Confréries érigées par les Ordres religieux avec la permission du Saint-Siège, ou agrégées à des Archiconfréries, dans ce cas, il suffit de l'examen et de l'approbation de l'évêque du lieu où les Ordres religieux et les Archiconfréries ont leur siège principal. (Décret auth. n.º. 388.)

Dans tous les autres cas, l'examen et l'approbation de la Sacrée Congrégation elle-même sont nécessaires, surtout s'il s'agit d'un sommaire d'indulgences ancien, ou, s'il est nouveau, composé de diverses concessions.

Il est évident enfin que tous les sommaires qui ont été sûrement examinés et approuvés par la Sacrée Congrégation doivent être regardés par tout le monde comme certainement authentiques, et qu'ils n'ont plus besoin d'un nouvel examen et d'une nouvelle approbation de l'évêque, bien qu'on ait dit que l'examen et l'approbation de l'évêque étaient par eux-mêmes suffisants.

A LA RÈGLE 5.—Les indulgences de cette nature ont toujours été signalées par les auteurs les plus sérieux comme différant d'espèce de celles accordées ordinairement par le Saint-Siège. En effet, les concessions de cette sorte, antérieures au XIV^e siècle, sont contraires à l'ancienne discipline de l'Eglise (*ita* Théodore du St-Esp., traité des Indulg. II, 247) ; il est certain qu'au XIII^e siècle et même au XIV^e, les indulgences étaient encore d'assez courte durée (par ex. : de 10, 20, 40 jours, d'une année, rarement de 5 ans, très rarement de 20 ans). Quant à ces sortes d'indulgences qu'on rencontre dans les siècles suivants, de nombreux décrets authentiques les condamnent comme apocryphes, mais on n'a pu encore jusqu'ici citer un seul document d'une telle concession d'une authenticité certaine. Pour ne laisser subsister aucun doute au sujet d'une indulgence de cette nature, la Sacrée Congrégation par un décret daté du 26 mai 1808, vient de révoquer toutes les indulgences d'un ou de plusieurs milliers d'années : il n'est donc plus possible d'en admettre une seule.

A LA RÈGLE 6.—Aux chrétiens, à l'article de la mort, les Souverains Pontifes accordent avec une généreuse libéralité l'indulgence plénière, à la condition que, sincèrement repentants (quand

ils ne peuvent recevoir les sacrements de Pénitence et d'Eucharistie), ils invoquent avec ferveur, de bouche ou au moins de cœur, le nom de Jésus, et qu'ils acceptent la mort de la main du Seigneur avec résignation, comme une rançon du péché. En dehors de l'article de la mort, le Saint Siège n'a jamais accordé d'indulgence plénière aux fidèles qui se contenteraient de réciter quelques paroles. On ne saurait trouver, en effet, dans toute la collection authentique des prières et des bonnes œuvres dites " Raccolta ", un seul exemple de cette nature : en exceptant toutefois cette prière très connue : " Me voici, ô très bon et très doux Jésus ", qu'il faut réciter devant un crucifix. On ne peut pas dire du reste que cette prière est vraiment courte ; elle suppose de plus, la méditation des souffrances et des blessures de Jésus-Christ crucifié ; en outre, pour gagner l'indulgence plénière, il faut faire une communion et des prières à l'intention du Souverain Pontife. Nous pouvons donc répéter, comme dans l'explication de la règle précédente, qu'il n'existe pas de document d'une authenticité certaine qui prouve qu'une indulgence plénière ait été accordée par les Souverains Pontifes aux fidèles qui ne réciteraient que quelques paroles ; de nombreux décrets authentiques, au contraire, rejettent ces indulgences comme apocryphes ou suspectes.

A LA RÈGLE 7.—Il est à peine nécessaire d'expliquer cette règle. Comme les indulgences ne peuvent être accordées que pour des motifs pieux et raisonnables, le Saint Siège n'a jamais fait de promesses puériles, ridicules ou impossibles dans la distribution des indulgences ; bien plus, pour empêcher les âmes des fidèles de se laisser séduire par une trompeuse espérance ou une funeste présomption, de nombreux Conciles leur ont donné de salutaires avertissements, de ne point ajouter une foi téméraire à des brochures ou à des écrits de ce genre (Théodore du St-Esp., II, p. 327). Les catalogues des Indulgences prosrites par les Souverains Pontifes nous fournissent une preuve évidente de ce fait.

Qu'il nous suffise de citer, entre beaucoup d'autres exemples, la prière qui fut trouvée, dit-on, au tombeau de Notre-Seigneur Jésus-Christ et révélée autrefois à sainte Elizabeth, reine de Hongrie ; à sainte Mechtilde et à sainte Brigitte. Cette prière, avec toutes promesses extravagantes, fut autrefois condamnée comme apocryphe, en 1678, et elle le fut encore récemment par un décret de la Sacrée Congrégation du 28 mai 1898.

A LA RÈGLE 8.—Quoique les Souverains Pontifes, dans les siècles passés, se soient servis de cette formule dans les concessions des indulgences pour promettre la délivrance d'une âme

du Purgatoire aux fidèles qui réciteraient certaines prières (non pas quelques paroles seulement, comme il est dit dans la règle 6), ou qui accompliraient certaines bonnes œuvres, on interprète communément cette formule dans ce sens, que toute indulgence plénière accordée par les Souverains Pontifes aux âmes des vivants est déclarée applicable à toute âme retenue prisonnière dans le Purgatoire, conformément au style usité aujourd'hui dans la chancellerie romaine. Mais on ne peut donner de preuves certaines appuyées sur des documents authentiques, qu'un Pape ait jamais promis la délivrance de plusieurs âmes du Purgatoire, et encore moins qu'une telle promesse ait été attachée à la récitation de telle ou telle prière.

Comme de telles allégations doivent être considérées comme mal fondées, il faut aussi de la même façon rejeter comme apocryphes et de nulle valeur les indulgences attachées à ces promesses : d'autant plus que ces indulgences sont le plus souvent du nombre de celles qui excèdent l'usage et la modalité, et dont il est parlé dans la règle précédente.

À LA RÈGLE 9.—L'Église, comme on le sait, a coutume d'accorder depuis longtemps déjà des indulgences partielles à des formules de prières particulières, inviolables, par exemple de 50, 100, 200 ou 300 jours, d'une année ou de 3, 5, 7 années et d'autant de semaines : mais sont tout à fait contraires à la pratique de l'Église les indulgences de 1080 jours, par exemple, comme on les lisait gravées sur les médailles de la Sainte Vierge, qui se vendaient à Lorette, il y a quarante ans environ : aussi la Sacrée Congrégation les a déclarées apocryphes le 23 février 1856 (Décrets auth., no. 370). De nos jours, on voit souvent, indiquées sur des feuilles volantes, des indulgences d'un nombre de jours très considérable, car des écrivains ou des éditeurs ont changé, de leur propre autorité, les nombres d'années et de semaines en des nombres de jours équivalents, et le résultat d'un pareil calcul fut de faire apparaître des indulgences, d'un ou de plusieurs milliers de jours. Ce fait ne peut provenir évidemment d'un zèle louable ; ces hommes voudraient, en effet convaincre d'une manière sensible que les indulgences, par exemple, d'une confrérie ou d'une bonne œuvre, sont plus importantes que celles concédées à d'autres confréries ou d'autres œuvres pies. Il est grandement à souhaiter que les Ordinaires ne donnent aucune approbation aux images ou aux brochures de cette sorte, quand bien même le calcul paraîtrait correspondre en tous points à la vérité.

Le libéralisme et le parti libéral

Le libéralisme est, ainsi que nous l'avons exposé, *ce système, à la fois théorique et pratique, qui, au nom de la liberté, contredit universellement l'autorité* : l'autorité de Dieu, premier auteur de toutes choses ; l'autorité de l'Envoyé de Dieu et Dieu lui-même, Jésus-Christ, auteur de la vie surnaturelle ; l'autorité de l'Epouse de Jésus-Christ, la sainte Eglise catholique, mère des enfants de Dieu ; l'autorité du Pape et des évêques, chefs de l'Eglise universelle et des Eglises particulières, vicaires et organes de Jésus-Christ ; l'autorité des princes de la terre, "ministres de Dieu pour le bien ;" l'autorité des pères de famille : en général de tous ceux qui sont associés à la paternité divine dans l'ordre naturel ou dans l'ordre surnaturel.

Le libéralisme est essentiellement *satanique* ; car il renouvelle le cri de Lucifer dans le monde : "Non serviam ! pas de maître !" Saint Paul a porté une condamnation universelle et absolue contre le libéralisme dans ces paroles mémorables : "Tout pouvoir est de Dieu : celui qui résiste au pouvoir résiste à l'ordre établi par Dieu et s'attire la condamnation."

Le parti libéral est l'ensemble des hommes qui se disent libéraux et qui combattent pour le triomphe de la liberté, ou mieux, des doctrines libérales, dans leur pays et dans le monde entier.

Ainsi le libéralisme est une théorie et un système, le parti libéral, un groupe d'hommes.

Il semble, au premier abord, que l'un et l'autre devraient être inséparablement unis, comme l'Evangile et l'Eglise, comme la doctrine catholique et les catholiques, comme l'hérésie protestante et les protestants.

Et en effet, il en est ainsi dans la plupart des pays, dans tous ceux où le libéralisme est ancien. Là, les libéraux professent véritablement le libéralisme, le libéralisme condamné par l'Eglise, le libéralisme satanique. Là, le parti libéral est aussi opposé à l'Eglise que le libéralisme lui-même, avec lequel il se confond. Par exemple, en France, en Italie, en Espagne, le libéralisme proprement dit se rencontre dans tous les libéraux ; tous les libéraux sont infectés des erreurs libérales ; *libéralisme et parti libéral*, c'est tout un.

Mais dans les pays où le libéralisme est à ses débuts, comme présentement au Canada, il faut mettre une grande différence entre le *libéralisme* et le *parti libéral*. Là, le libéralisme demeure ce qu'il est partout, ce qu'il est essentiellement, une *révolte contre l'autorité* particulièrement contre *l'autorité surnaturelle de l'Eglise* ; mais *tous* les libéraux ne sont pas des *rebelles*. Le libéralisme est opposé à l'Eglise, contraire à ses dogmes et à ses institutions, il est condamné par elle ; mais *tous* les libéraux ne sont pas les ennemis de l'Eglise et ne sont pas rejetés par elle. Il y a donc, dans les pays récemment envahis par le libéralisme, notamment au Canada, un certain nombre d'hommes qui appartiennent *au parti libéral*, sans être beaucoup infectés par le libéralisme, sans l'être peut-être aucunement. Ils sont unis au parti libéral par une communauté de vues sur des questions d'ordre purement temporel, ou encore par de simples raisons d'intérêt, par des sympathies ou des antipathies personnelles. Tel ou tel catholique se dit libéral parce qu'il hait le régime de l'Eglise établie d'Angleterre, ou parce qu'il déteste un politicien qu'il voit dans le parti conservateur. Tel ou tel se range sous la bannière libérale parce qu'il aime l'autonomie provinciale, ou caresse les théories du libre-échange, parce qu'il a reçu d'un gouvernement libéral un emploi public, un contrat lucratif ou quelques autres faveurs, parce qu'il est frère, beau-frère, oncle ou neveu, cousin ou ami d'un personnage libéral. Ces libéraux de circonstance sont attachés de cœur et d'âme à l'Eglise catholique, à tous ses dogmes et à toutes ses lois ; ils sont dévoués au principe d'autorité, universellement et énergiquement ; ils sont entièrement soumis au Pape et aux évêques ; ils entendent vivre et mourir en fils dévots de l'Eglise. Ils sont du *parti libéral*, mais ils sont exempts du *libéralisme*, ou ce qu'ils appellent libéralisme n'est nullement le système réprouvé par l'Eglise ; mais des questions indifférentes et libres.

Aussi, en ce moment, il faut bien distinguer au Canada entre le *libéralisme* et le *parti libéral*. Celui-ci n'est pas universellement digne de la réprobation qui convient à celui-là. Jamais "on ne peut se réconcilier avec le libéralisme moderne," comme doit l'admettre tout catholique soumis aux enseignements du Saint-Siège ; mais on peut demeurer en paix avec certains libéraux en particulier, qui demeurent étrangers au libéralisme.

Cependant on verra un jour au Canada, peut-être même bientôt, cette identification entre le libéralisme et le parti libéral que l'on constate dans le plus grand nombre des pays, par exemple en Belgique et en France. Il est naturel, en effet, que *les libéraux* professent le *libéralisme*, non pas certaines théories qu'il leur

plaît de qualifier de libérales, à cause de rapports équivoques et lointains qu'elles ont avec le libéralisme, mais ces théories qui en sont l'essence et sont en opposition avec les doctrines de l'Eglise catholique. Plus on avancera, plus les ennemis de Dieu et de l'Eglise prendront d'influence au sein du parti libéral, lui souffleront la haine de l'autorité, le grouperont dans une forte coalition contre la religion de Jésus-Christ. Peu à peu, comme dans les autres pays, ceux qui aiment l'Eglise se retireront du parti libéral ; il n'y restera plus, au bout d'un certain temps, qu'une bande de sectaires possédés d'un même esprit d'impiété. Le parti libéral se trouvera à la fin homogène par la profession unanime du pur libéralisme.

Mais dès maintenant, le parti libéral est le *véhicule* et *l'instrument* du libéralisme. Car, s'il s'y rencontre des libéraux honnêtes qui ne veulent point de la guerre à l'ordre surnaturel, il s'y trouve beaucoup de libéraux sectaires qui sont possédés de l'esprit libéral le plus pervers. Les *vrais chefs* du parti, non pas ceux qui sont jetés sur la scène officielle par le jeu des habiles ou à cause de leur faconde, mais ceux qui ont la direction *effective* du parti, sont des ennemis à outrance de l'Eglise catholique. Derrière eux marchent une multitude de soldats qui, à un degré ou à un autre, ont l'esprit des vrais chefs et exécutent leur plan. Ceux-là mêmes qui sont entrés dans le parti par le hasard des circonstances, plutôt que par suite d'attaches aux doctrines libérales, servent la secte par leur influence, par leur argent et même par leurs vertus : ils servent d'enseigne pour tromper le public. Le parti, dans son ensemble, demeure une grande machine de guerre dressée contre l'Eglise. C'est là que s'élaborent toutes les lois, toutes les mesures administratives, toutes les manœuvres qui seront ensuite produites au dehors contre l'influence du clergé, contre les ordres religieux, les écoles catholiques et tout l'ensemble des institutions chrétiennes. Le parti libéral est l'officine où se forgent les armes destinées à combattre Jésus-Christ et son Eglise. Le parti libéral est le camp où se recrutent et se forment les soldats de la guerre antichrétienne. Le parti libéral est la *source* et le *canal* du libéralisme pour tout le pays.

AU CANADA, LES CATHOLIQUES DOIVENT ILS SE SÉPARER DES DEUX PARTIS POLITIQUES QUI DIVISENT LE PAYS, A SAVOIR LES CONSERVATEURS ET LES LIBÉRAUX, ET CONSTITUER, ENTRE LES DEUX, UN TIERS PARTI, DISTINCT DE L'UN ET DE L'AUTRE ?

Une question a été souvent agitée au Canada dans ces dernières années : Faut-il que les catholiques demeurent *unis aux conservateurs*, comme ils l'ont été généralement jusqu'ici ? Ou

bien doivent-ils se séparer d'eux et établir, entre les conservateurs et les libéraux, un *parti distinct*, fondé exclusivement sur la profession de la foi catholique, complètement indépendant des deux partis qui divisent le pays, s'alliant avec l'un ou avec l'autre, selon les exigences de la justice ou les calculs légitimes d'un intérêt honnête, semblable au *centre allemand* ?

“ Voyez, dit-on, ce qu'ont fait les catholiques allemands. Il y avait la droite et la gauche, le parti du gouvernement et le parti de la révolution. Les catholiques étaient d'abord, en général, pour le gouvernement. Mais quand le gouvernement eut commencé la *lutte civilisatrice* et édicté les fameuses *lois de mai*, ils ne pouvaient continuer de marcher avec un gouvernement persécuteur. D'autre part, ils ne voulurent point faire cause commune avec la révolution. Que firent-ils ? Ils constituèrent un parti distinct de tout autre, qui n'était pas le parti du gouvernement, qui n'était pas celui de la révolution, qui était le *parti catholique* ayant ses principes, ses intérêts, ses chefs, son mouvement propre. Ils se placèrent, au parlement allemand, entre la droite ministérielle et la gauche révolutionnaire, au *centre* : d'où le nom de *parti du centre* donné au parti catholique. Le *centre allemand* se trouva un parti puissant, puissant par la foi religieuse qui l'animait, puissant par le talent de ses illustres chefs, Malinkrodt et Windthorst et d'un grand nombre de ses membres, puissant même par le nombre. Ce parti n'avait pas la majorité ; mais sans lui, la droite comme la gauche demeurait en minorité ; avec lui, l'une comme l'autre obtenait la majorité. Il en résulta que la droite et la gauche ambitionnèrent l'une et l'autre l'alliance du centre, et, pour l'obtenir, durent faire des promesses et des concessions. Le centre consentit à s'unir tantôt à la droite, tantôt à la gauche, obtenant chaque fois, comme prix de son alliance, la révocation d'une loi ou d'une mesure persécutrice. En quelques années, les néfastes *lois de mai* furent abrogées, et la religion catholique recouvra en Allemagne son ancienne liberté. Or pourquoi les catholiques du Canada n'imiteraient-ils pas cet illustre exemple des catholiques d'Allemagne ? Qu'ils se séparent des conservateurs et des libéraux et qu'ils forment un parti distinct et indépendant, qui sera au Canada ce qu'a été le centre catholique en Allemagne, accordant son alliance à l'un ou à l'autre des deux partis selon les exigences de la justice ou les intérêts légitimes de la cause catholique, obtenant, en retour de l'appui qu'il donnera à l'un ou à l'autre, les concessions qu'il jugera les plus opportunes. ”

Nous ne croyons pas qu'on puisse nier que cette position ne soit enviable pour les catholiques, au Canada comme dans tous les pays.

La religion catholique est la vérité ; la vérité est ce qu'elle est et se montre ce qu'elle est. Rien ne convient mieux à des catholiques que de dire qu'ils sont catholiques et d'agir comme catholiques. En inscrivant sur leur drapeau *conservateurs*, les catholiques semblent rougir de leur qualité. Qu'ils inscrivent *catholiques* tout court. S'ils ont foi dans la vérité qu'ils professent, pourquoi chercher leur appui en dehors ? Nous sommes les fidèles du Crucifié, les disciples des apôtres, les héritiers des martyrs et des croisés ; pourquoi dissimuler notre foi et demander à un parti politique de nous couvrir de ses couleurs ?

Puis, un parti qui s'affirme énergiquement prend des forces. La vie, selon l'axiome des philosophes, est dans le mouvement et l'action. Un parti progresse du moment qu'il s'agit : il s'affaiblit, s'il diminue ou dissimule son action. Les catholiques deviendront forts en agissant comme catholiques ; ils seront impuissants en ne se montrant que comme conservateurs. Que le parti catholique s'affirme et agisse, s'il veut qu'on croie à son existence et à sa force. Ne dites pas : " Nous ne sommes pas nombreux." Dites : " Nous serons nombreux." Que les plus décidés commencent, ils seront eux-mêmes étonnés de voir leur nombre croître si rapidement. La plupart des grands partis d'action qui se sont formés depuis cent ans n'ont eu, en commençant, que vingt-cinq, quinze, cinq membres mêmes. Que les catholiques ne disent donc pas : " Nous commencerons quand nous serons plus nombreux ; " qu'ils commencent et ils deviendront nombreux.

La foi a une puissance irrésistible : *hæc est victoria quæ vincit mundum fides nostra* ; mais c'est à la condition qu'elle soit *agissante* : *Eritis mihi testes ; credidi, propter quod locutus sum*. Lorsqu'elle est timide, elle tombe dans le mépris ; quand elle se produit avec vaillance, elle provoque sans doute la contradiction, mais elle suscite l'enthousiasme : elle rencontre des persécuteurs, mais elle trouve des martyrs. Pourquoi tremblez-vous comme un troupeau de moutons ? Pourquoi courir vous mettre à l'abri sous un arbre vermoulu que l'orage va abattre et qui vous écrasera sous ses ruines ? Allez, troupe de lions, contre vos ennemis ; ils trembleront et s'enfuiront ; vous serez étonnés vous-mêmes de vos triomphes.

La vérité catholique ne peut qu'être compromise par des alliances avec les partis politiques. On croit à la sincérité des catholiques, s'ils s'affirment catholiques. Mais s'ils se dissimulent dans un parti politique, on leur attribue les intérêts et les passions de ce parti, et leur foi religieuse elle-même ne paraît pas inspirée par la conviction de la vérité, mais par les calculs d'une ambition terrestre. Le catholique combattant pour la vérité

resplendit jusque dans les cachots et sur les bûchers, d'une aurore qui commande le respect et l'admiration ; le catholique qui se met au service d'intérêt, humains ne se distingue plus de la condition vulgaire des gens conduits par l'amour-propre et l'égoïsme. Pourquoi les fils de l'Eglise consentiraient-ils à voiler leur pur dévouement à la cause sacrée de la vérité pour se rabaisser au niveau d'une coterie politique ?

On peut multiplier les considérations de ce genre.

Nous le répétons, il nous paraît souverainement désirable qu'en tout pays, au Canada par conséquent comme ailleurs, les catholiques s'affirment comme catholiques, parlent et agissent comme catholiques.

Mais ce qui est désirable n'est pas toujours possible. Nous croyons que, dans le temps présent il serait, bien difficile de persuader à la plupart des catholiques canadiens de se séparer des partis politiques auxquels ils appartiennent pour former un parti catholique distinct.

Dans l'Amérique du nord, au Canada comme aux Etats-Unis, une élection est une *affaire*, une affaire qui se négocie et se mène avec de l'*argent* et en rapporte à la plupart de ceux qui y participent. Aux Etats-Unis, l'élection du président de la république, d'un député, d'un autre fonctionnaire, ressemble à une opération financière, tout aussi bien que la création d'une banque, l'ouverture d'une mine ou l'établissement d'une usine. Au Canada, en dépit de la générosité du caractère français, le mercantilisme américain a envahi et domine les élections. Nous avons de la peine à le croire autrefois sur les affirmations de M. Claudio Jannet et d'autres publicistes, mais depuis que nous habitons au Canada, nous avons dû nous rendre à l'évidence.

Le propriétaire et le rédacteur du journal, l'orateur qui silonne le pays, comme l'électeur lui-même entendent être récompensés de leurs services. Ce n'est pas que l'écrivain ou l'orateur passent toujours au parti qui donne le plus d'argent ; ce n'est pas que l'électeur vende son suffrage, du moins en général. Mais l'un et l'autre veulent avoir un profit immédiat, d'une nature ou d'une autre. Beaucoup d'électeurs se contenteront des rasades abondantes qui leur seront servies par leur parti ; d'autres voudront d'autres salaires. Mais la plupart entendent avoir une récompense. " Nous servons le parti en temps d'élection ; que le parti nous rémunère, car tout service mérite un salaire." Aux Etats-Unis, la candidature qui est appuyée par le plus d'argent l'emporte ordinairement. Au Canada, le parti conservateur a toujours dépensé des millions pour récompenser ses électeurs ; le parti libéral n'est pas demeuré en arrière.

Or, je le demande, quel électeur irait voter pour un parti catholique qui n'aurait pas un centin à dépenser pour lui, alors que la journée d'élection devient lucrative s'il vote pour le candidat conservateur ou pour le candidat libéral, alors que s'il a quelque influence par la plume ou autrement, il se fait de beaux revenus pendant la période électorale ?

J'ai vu de mes yeux, dans des paroisses profondément catholiques, où tous les électeurs frémiraient d'horreur si on les accusait de se vendre, j'ai vu les plus influents recevoir quarante, cent, trois cents piastres du comité conservateur ou libéral, remettre ensuite deux, cinq, dix dollars à chaque habitant qui conduisait au lieu du scrutin un ou plusieurs électeurs. Bien entendu, l'électeur qui se rend au lieu du vote avec ses chevaux y mène un électeur : il peut toucher cinq piastres : sa journée d'élection est plus lucrative que les autres ; qu'on ne l'accuse pas néanmoins d'avoir vendu son suffrage, il a simplement reçu—c'est du moins ainsi qu'il le comprend—une indemnité pour ses frais de route. Et partout il y a des pratiques analogues. Et ceux qui veulent vendre leur voix peuvent gagner dix fois plus. Comment, dans des conditions pareilles, un parti catholique aurait-il quelques chances de succès ? Ce serait un parti où abonderait la vérité, mais où manquerait l'argent : les électeurs se promettaient d'être catholiques le dimanche, pendant le saint sacrifice de la messe ; mais au jour de l'élection, ils iraient à ceux qui donnent de la boisson ou de la monnaie : ils se réserveraient d'être catholiques à l'heure de la prière ; mais au temps du vote, ils seraient conservateurs ou libéraux.

En dehors des périodes électorales, la politique ressemble encore à une mine à exploiter. Il y a deux grandes compagnies d'exploitation : l'une se nomme *le parti libéral*, l'autre *le parti conservateur*.

A laquelle vais-je porter mes services pour avoir quelques profits ? Voilà comme presque tout le monde entend la politique, au Canada comme aux Etats-Unis. L'humaniste ou le rhétoricien qui fait son cours classique au collège peut encore avoir devant les yeux O'Connell ou Windthorst lorsqu'il se demande à quelle cause il va dévouer cette ardeur qui l'anime ; mais l'homme qui est habitué à vivre dans le monde réel sait qu'il y a deux compagnies qui exploitent la politique ; que chacune offre des salaires à ceux qui lui donnent leur travail ; que tout le monde s'inscrit dans l'une ou dans l'autre, et qu'en effet tout le monde est payé plus ou moins, d'une manière ou d'une autre, par la compagnie qui l'emploie. Conclusion : Il faut que je fasse comme les autres. Les autres catholiques sont conservateurs ou libéraux

pour le profit temporel qui s'y trouve ; je vais me ranger, moi aussi, parmi les conservateurs ou parmi les libéraux.

Voilà la réalité de la vie politique au Canada dans le temps présent. Faites des phrases sur les avantages d'un *parti catholique distinct* : sur cent catholiques, il ne s'en trouvera pas un seul qui vous contredira, mais sur cent aussi, il n'y en aura pas cinq qui feront autrement que tout le monde.

“ Je désire une place quelconque dans le gouvernement : l'obtiendrai-je plus facilement dans le parti libéral ou dans le parti conservateur ? Mon fils ne veut pas travailler la terre ni plaider des procès ; il trouve plus commode de manger au grand ratelier du gouvernement : quel parti lui donnera plus complète satisfaction ? Voilà pour moi toute la question politique.” Oui, pour une multitude d'électeurs, la question de choisir un parti politique se réduit à une question de lucre : lequel des partis en présence servira le mieux leurs intérêts, petits ou grands ? Où trouveront-ils le plus de facilité à faire de l'argent ou à obtenir de l'influence et des honneurs ?

Dès lors, nous le demandons de nouveau, qui se rallierait à un parti catholique, où il y aurait, chacun le sait, plus d'argent à dépenser qu'à amasser, plus de persécutions à essayer que d'honneurs à recueillir ? Ce serait très généreux pour les catholiques du Canada de le constituer et de s'y dévouer ; mais, précisément parce que ce serait très généreux, nous ne croyons pas qu'ils le fassent, du moins *présentement*.

Nous disons, *présentement*. Car ce que nous croyons bien difficile et même impossible dans les circonstances actuelles, peut s'accomplir quelque jour *par nécessité*, s'il arrivait, par exemple, que les catholiques fussent également repoussés et persécutés par les deux partis politiques et ne pussent plus compter que sur eux-mêmes pour se défendre.

En effet, les catholiques ont été généralement respectés, et même défendus et caressés par le parti conservateur. Or supposez que ce parti, au lieu d'être équitable pour l'Eglise catholique, comme il l'a toujours été, se mette à l'abandonner à ses ennemis et à la persécuter : les catholiques alors ne pourraient continuer d'être alliés aux conservateurs ; et comme la plupart d'entre eux ne s'uniront jamais d'une manière prolongée au parti libéral, qui porte dans ses flancs ténébreux la guerre à l'ordre surnaturel, ils seraient dans la nécessité de constituer un *parti distinct* : nous aurions un *centre catholique* entre les deux partis des *conservateurs* et des *libéraux*.

Au jugement de plusieurs, la grande question qui agite le Canada tout entier depuis dix ans, la *question des écoles du Manitoba*, peut amener la formation d'un *centre catholique*. Le parti libéral, en effet, comme chacun le sait, a enlevé, en 1890, aux catholiques de cette province *les écoles séparées* que leur assuraient la *constitution fédérale* et l'*Acte de Manitoba* ; depuis, il a fait échouer les lois destinées à réparer la grande iniquité. Il a donné quelquefois des promesses ; mais jusqu'ici il ne les a pas tenues. Evidemment, un homme soucieux des intérêts catholiques, ou seulement de l'équité naturelle ou de la constitution, ne peut se ranger avec les libéraux. Eh bien, supposez que le parti conservateur, au lieu de chercher à réparer l'injustice, comme il l'a loyalement tenté plusieurs fois, se désintéresse de la question et se prononce pour les persécuteurs contre les opprimés : les catholiques se trouveraient comme forcés de se séparer des deux partis et d'en constituer un troisième, qui ne serait ni l'un ni l'autre. Le parti libéral a fait échouer *la loi réparatrice* proposée en 1896 ; puis, à force de dire qu'il allait mieux régler la grande question que le parti conservateur, il a escamoté les suffrages de la province de Québec et est parvenu à saisir le pouvoir fédéral. Nous le voyons à l'œuvre depuis trois ans : il a quelque peu desserré le nœud coulant qu'il avait passé au cou de sa victime. Fera-t-il davantage ? Il est probable qu'il quittera bientôt le timon de l'Etat sans avoir réalisé ses pompeuses promesses. Le parti conservateur se trouvera de nouveau à la tête des affaires publiques. Nous avons tout lieu d'espérer qu'il reprendra la question des écoles du Manitoba où il l'a laissée lorsqu'il a quitté le pouvoir. Mais supposons au contraire qu'il change d'attitude à l'égard des catholiques, et ne veuille plus leur rendre justice. C'est alors que les catholiques, repoussés par le parti qui les a toujours favorisés, ne pouvant avoir aucune confiance dans le parti qui a supprimé leurs écoles et qui fait la guerre à leur religion dans le monde entier, se trouveraient dans la nécessité de rompre avec les deux partis et de former un parti indépendant.

Jusqu'à cette éventualité,—Dieu veuille que nous nous trompions,—nous regardons comme une chimère la constitution d'un parti catholique au Canada.

DOM BENOIT.

Le mouvement catholique

AU CANADA

Le R. P. Younan, Pauliste, est à prêcher une mission aux protestants de Montréal. On dit que nos frères séparés s'y rendent en foule. Nous le croyons sans peine. Il faut bien admettre aussi qu'un certain nombre de catholiques y vont, de ceux-là surtout qui y sont poussés par la curiosité plutôt que par des motifs naturels. Ceci étant, nous craignons que cette prédication, adaptée spécialement au désir d'attirer les protestants dans l'Eglise c'est-à-dire atténuée dans toute la mesure possible, ne fasse plus de mal aux quelques catholiques présents, en les incrustant dans le laxisme, que de bien aux nombreux protestants qui vont l'entendre. Nous pouvons nous tromper. Nous verrons par les fruits que produira ce mouvement de propagande.

La *Presse*, journal catholique, a paru comme à l'ordinaire samedi dernier, fête de l'Epiphanie. C'est la première fois, croyons-nous, que le fait se produit dans le journalisme catholique français de ce pays. La tentative a été jugée souverainement malheureuse et digne de blâme par Mgr Bruchési, qui a immédiatement adressé au grand journal quotidien la lettre suivante :

Archevêché de Montréal, le 7 janvier 1900.

HON. M. T. BERTHIAUME,
Propriétaire de la *Presse*,
Montréal.

MONSIEUR,

Vous avez publié votre journal samedi dernier, jour de l'Epiphanie, qui, pour les catholiques, est une fête d'obligation.

Cet acte de votre part m'a surpris et peiné. Il constitue une violation des lois de l'Eglise, dont vous vous proclamez, cependant, avec vos rédacteurs et tous vos ouvriers, l'observateur scrupuleux.

C'est la première fois, je crois, que la chose a lieu dans le journalisme catholique de notre pays, et je manquerais à mon devoir si je ne faisais entendre une parole de protestation.

Les autres journaux catholiques de Montréal doivent être dans les mêmes conditions que "La Presse"; eux aussi comptent dans la population anglaise une partie de leur clientèle, et cependant, la fête de l'Épiphanie a été chez eux religieusement respectée.

Les Anglais ont, il me semble, l'esprit trop large pour reprocher à un catholique quelconque, journaliste, marchand ou industriel, sa fidélité aux lois de son Église et son respect des dictées de la conscience.

Vos sentiments chrétiens, Monsieur, me sont connus. Je ne puis pas oublier comment vous avez accueilli mes directions aux journalistes catholiques au début de mon épiscopat. Depuis lors, j'aime à le dire, mes observations ont toujours été respectueusement écoutées et mes desirs fidèlement remplis. Cette fois encore, je n'en doute pas, je trouverai en vous un catholique sincère. S'il y a eu faute, vous n'en avez probablement pas prévu toutes les conséquences et vous me direz qu'elle ne se répétera plus.

C'est dans cet espoir que je demeure.

Monsieur,

Votre bien dévoué,

† PAUL, arch. de Montréal.

Ce mal énorme du travail du dimanche est plus répandu à Montréal qu'on ne le croit généralement. Nous connaissons des ouvriers catholiques qu'on force de travailler le dimanche, sous la menace de les priver d'emploi. C'est une abomination à laquelle un catholique vraiment digne de ce nom ne devrait jamais se prêter. Qu'on n'oublie pas que c'est l'une des causes qui ont attiré sur la France des châtimens exemplaires.

—

Le *Telegram*, de Winnipeg, un journal qui a fait, sur le terrain de l'école neutre, une lutte persévérante en faveur de M. H. Macdonald, le nouveau premier ministre du Manitoba, a publié récemment un article d'où nous détachons les passages suivants :

Sir Charles Tupper, dans son discours à Emerson, durant la campagne, a déclaré avec emphase QUE JAMAIS sous sa direction, le parti conservateur NE SE MELERAIT DE CETTE QUESTION (celle des écoles).

Si Sir Charles Tupper ne prétend point contraindre le Manitoba, encore moins vraisemblablement M. H. John Macdonald veut-il restaurer volontairement l'ancien système. Nul danger pour le système d'écoles nationales n'est à craindre de la part des conservateurs.....

Dans les circonstances, M. Macdonald n'est soumis à aucune autre obligation, quant à sa conduite, que d'administrer le Règlement Laurier-Greenway. M. Macdonald, personnellement, est fortement en faveur d'un système d'*Écoles Nationales*, et il n'a d'ailleurs jamais hésité à le déclarer.

Cet article a inspiré au *Manitoba*, le vaillant journal catholique de l'Ouest, les réflexions suivantes :

Nous protestons contre les assertions de cet article et contre la pensée qui l'a dicté. Tout y est faux. Au surplus, nous nions au *Telegram* le droit de parler au nom d'un gouvernement qui n'existe pas encore et qui n'a pas eu l'occasion de faire connaître, comme tel, sa pensée.

L'acte du *Telegram* est plus qu'une impertinence. C'est une intervention illégitime. Un gouvernement nouveau a le privilège de pouvoir formuler en paix son programme et l'exposer à son heure. Ce droit, ceux surtout qui se prétendent les amis de ce gouvernement doivent le respecter.

Nous exprimons toutefois l'espoir que le programme du futur gouvernement ne sera pas celui que trace la feuille de Winnipeg.

Si cet espoir devait être déçu, nous n'avons pas la moindre hésitation à dire dès aujourd'hui qu'une telle politique n'aurait pas notre adhésion.

Quoi que l'on dise autour de nous, au-dessus ou au-dessous de nous, nous n'avons pas lutté pendant dix ans pour la sauvegarde des libertés fondamentales de notre pays pour les laisser maintenant aller à la dérive parce qu'une nouvelle administration arriverait au pouvoir. Si nous avons désiré un changement, c'est parce que ce changement devait, dans notre pensée, être le signal d'une ère meilleure.

L'article du *Telegram* donne à réfléchir. Nous suspendons néanmoins notre jugement. Nous prions nos amis d'en faire autant. L'heure ne peut tarder à sonner où les incertitudes devront cesser."

Ailleurs, notre confrère, répondant à l'*Echo de Manitoba* dit :

La question scolaire peut se régler ; elle doit se régler. Elle va se régler, messieurs de l'*Echo*, malgré vos cris, malgré vos bassesses.

.....
 Vous avez voulu régler la question scolaire sur des bases de trahison et de capitulation ; nous allons tâcher de la régler sur des bases de loyauté et de justice égale pour tous.

Craintes d'une part, espérances et même affirmation de l'autre. Que faut-il penser de tout cela ? Le mieux est d'attendre les développements. Une déclaration catégorique de M. Macdonald lui-même ne saurait maintenant tarder.

.....
 A l'occasion d'une élection de marguilliers, il y eut récemment une bagarre en règle dans l'église même de St. Ignace de Loyola. Cette épouvantable profanation du lieu saint a attiré l'interdiction sur la paroisse. Mgr de Montréal y a délégué M. le chanoine Archambault pour procéder à la lecture et à la mise à exécution du décret épiscopal à cette fin. Ça été une scène d'une

éloquence accablante pour les paroissiens par sa lugubre solennité. Le délégué a d'abord fait comprendre aux coupables l'énormité de leur faute. Puis il a lu le décret d'interdiction, comportant qu'il n'y aura plus, jusqu'à nouvel ordre, de service religieux dans l'église autre qu'une messe basse, le dimanche, sans chant. Les baptêmes et mariages pourront se faire à la sacristie, mais l'église est fermée. Le curé résidera à Berthierville, où on devra aller le chercher quand on aura besoin de lui. Ceux qui mourront dans la paroisse n'auront pas de service religieux : une simple bénédiction à la fosse, au cimetière.

Le décret fut aussitôt mis à exécution. Les autels furent dépouillés et le Saint-Sacrement fut enlevé du Tabernacle. Cette navrante cérémonie s'accomplit au chant du *Miserere*, pendant que les cloches sonnaient le glas funèbre comme pour un enterrement. Il est plus facile d'imaginer que de décrire la désolation des bons catholiques de la paroisse, témoins de cette scène inouïable.

Espérons que les coupables, contrits et humiliés, demanderont bientôt pardon à Dieu et à leur évêque et qu'ils mettront ainsi fin aux tristes effets d'une mesure, rigoureuse sans doute, mais nécessaire.

Des quelques remarques faites en chaire, dimanche dernier, à l'église St. Joseph, à Ottawa, par M. l'abbé Fallon, il faut conclure que la plaie des mariages mixtes s'étend dans le diocèse d'Ottawa. L'autorité ecclésiastique a décidé de profiter des pénitences de l'Année Sainte pour les rendre plus difficiles et tâcher d'enrayer ce mal autant que possible. A cette fin, elle a adopté certaines mesures de rigueur que M. l'abbé Fallon a fait connaître à ses paroissiens.

AUX ETATS-UNIS

Nous détachons ce qui suit de l'*Opinion Publique* de Worcester :

Nous sommes heureux de pouvoir annoncer que l'évêque de Springfield, Mgr Beaven, vient de faire droit à la demande des Canadiens-Français de Leominster.

C'est au prône hier, dimanche, à l'église paroissiale, que nos compatriotes ont appris la bonne nouvelle : Mgr Beaven leur accorde un curé de notre origine et le droit de s'ériger en paroisse distincte.

On ne leur a pas dit le nom de leur futur curé, mais on leur a annoncé qu'il arrivera au milieu d'eux au cours de la semaine.

C'est à l'occasion de la construction d'une nouvelle église que les Canadiens-Français de Leominster ont renouvelé auprès de l'Ordinaire, l'automne dernier, la demande qu'ils avaient déjà formulée à une date antérieure.

En suivant la voie droite, en mettant autant de persévérance que de fermeté judicieuse à réitérer leur demande, ils viennent de voir leurs justes vœux exaucés.

Nous nous rejoyissons avec eux et nous espérons que le bon exemple qu'ils ont donné portera des fruits partout où les nôtres éprouvent le besoin de fonder des paroisses séparées.

On annonce la mort de M. l'abbé Edward McGlynn, qui acquit, il y a quelques années, une certaine notoriété, par suite de ses démêlés avec le St Siège au sujet de certaines théories plus ou moins risquées dont il s'était constitué le champion. L'oubli s'était fait sur son nom dans ces derniers temps. Il était rentré en grâce avec le St Siège.

Un évêque de Trenton m'a dit que Mgr Corrigan, archevêque de New-York, aurait reçu de Rome un cablegramme aux termes duquel les évêques conservent, durant l'Année Sainte, le pouvoir d'accorder des dispenses spéciales dans les cas prévus par l'Église, et notamment pour la célébration des mariages mixtes. On croyait jusque-là que ce pouvoir était suspendu, durant l'année du jubilé, aussi bien aux Etats-Unis qu'au Canada.

Aguinaldo, le chef des Philippins rebelles, s'est décidé à accorder la mise en liberté de l'évêque de Vega et de 117 prêtres et religieux espagnols qu'il détenait prisonniers depuis la fin du régime espagnol dans les îles. Il n'est pas de mauvais traitements auxquels sa haine de sectaire ne l'ait porté à soumettre ces dévotés confesseurs du Christ, calomniés par les uns et martyrisés par les autres. Mais lui-même est à payer ces cruautés inutiles, et, traqué comme une bête fauve par les troupes américaines, obligé de fuir d'un refuge à l'autre, tremblant pour ses jours et incertain du lendemain, il a cru devoir accorder aux instances réitérées des autorités espagnoles la libération de ces religieux captifs qu'il avait obstinément refusée jusque-là.

A quelque chose malheur est bon.

AUTRES PAYS

ITALIE.—Nous consacrons presque tout l'espace qui nous reste aujourd'hui disponible pour notre courrier à la reproduction d'un compte-rendu en quelque sorte photographique de la grandiose cérémonie de l'ouverture de la Porte sainte. Nos lecteurs nous sauront gré de leur avoir donné dès cette semaine ce récit emprunté à l'*Italie*.

La cérémonie à St Pierre a été vraiment imposante et solennelle.

Malgré l'espace restreint où cette cérémonie a eu lieu, malgré la foule nombreuse qui se pressait dans le péristyle, dans les tribunes, sur les estrades et sur les bancs, on n'a eu à regretter aucun accident, ni le moindre incident.

Les rues conduisant à St Pierre et spécialement le Borgo S. Angelo et le Borgo Pio étaient très animées à partir de 9 heures du matin. Beaucoup de fenêtres étaient ornées de tentores.

Trois files de voitures amenaient les invités jusqu'à la place St Pierre et la foule était si nombreuse que les tramways avaient dû être doublés au moyen de voitures jardinières.

La place était coupée par le milieu en deçà de la fontaine par un régiment d'infanterie. Aux extrémités des colonnades, des deux côtés de la place, les carabiniers formaient la haie et ne laissaient passer que les personnes munies de billets ou appartenant au corps diplomatique.

Tout le service d'ordre était confié au délégué comm. Manfroni qui avait sous ses ordres près de 200 carabiniers et gardes de la Sûreté.

Les invités entraient par deux portes ; par la porte centrale de la grille passaient ceux qui étaient munis de billets pour les places debout sous le péristyle ; les invités du corps diplomatique, de l'aristocratie romaine et des tribunes entraient par la porte de bronze.

Le contrôle des billets était fait rigoureusement par les sentinelles de la garde suisse aidés des gendarmes pontificaux et des membres du Cercle de Saint Pierre.

Tout le portique était fermé et sans décoration sauf une tenture rouge drapée sur la porte centrale.

*
*
*

Le coup d'œil, en entrant sous le portique, était splendide. Seul l'espace réservé devant la Porte Sainte est libre. Tout le reste est envahi par les invités. Dans les différentes tribunes le service est confié aux camériers secrets honoraires ; les suisses, dans leur pittoresque uniforme, et les gendarmes avec leurs chapeaux à poil sont en grande tenue.

À droite du trône pontifical et derrière les bancs réservés au Sacré-Collège sont placées près de 250 dames, presque toutes

étrangères et comme d'usage en toilette noire avec mantille sur la tête.

La tribune diplomatique, qui est la première près de la porte de Charlemagne, est très brillante avec son luxe d'uniformes variés. On voit en première file l'ambassadeur d'Autriche-Hongrie, le ministre de Colombie, et les représentants des ambassades ou légations près le Saint-Siège de France, d'Espagne, de Portugal, de Belgique, etc.

A côté, la tribune de l'Ordre de Malte avec le Grand Maître Ceschi a Santa Croce avec beaucoup de chevaliers ou membres de l'Ordre.

En face de la Porte Sainte, dans la tribune des princes et souverains, on remarque la duchesse de Trani, le duc d'Alençon, la duchesse de San Carlo avec son fils et sa fille, etc.

Très bien garnie la tribune de la noblesse et du patriciat romain. Nous avons noté les familles Colonna, Sacchetti, Serlupi, Soderini, Ruspoli, Odescalchi, Salimei, Altieri, Santucci, Primoli, Pellegrini-Quarantotto, Massimo, Aldobrandini, Del Gallo, le député Cappelli, ancien ministre des affaires étrangères, et la marquise Cappelli, etc. Au premier rang, la famille du Pape avec le comte Pecci.

Les tribunes supérieures étaient remplies de monde, surtout des étrangers. Environ 3000 personnes.

* * *

Vers 11 h. $\frac{1}{2}$ environ, une sorte de murmure s'élève sous le portique; c'est le cortège pontifical qui descend de l'escalier royal.

Il s'était formé dans la Salle Ducale. Les cardinaux avaient revêtu les vêtements sacrés dans la salle des Congrégations; les archevêques et évêques s'étaient vêtus dans le musée Lapidaire. Dès que le Pape était arrivé, le cortège s'était formé selon les rangs rigoureusement hiérarchiques.

Le Pape, qui était d'abord vêtu en soutane blanche, avait ensuite endossé les parements pontificaux sacrés et le manteau papal, travail merveilleux des Sœurs de Charité, qui lui en ont fait don pour la circonstance, et la mitre.

Après une courte prière et après avoir récité le *Veni Creator* dans la Chapelle Sixtine, le cortège s'est formé pendant que le Pape montait sur la chaise à porteurs soutenue par huit *sediaires*, puis processionnellement le cortège a descendu l'escalier Regio. Au pied de l'escalier, devant la statue de Charlemagne, le Pape est monté sur la *Sedia Gestatoria*, entouré des deux *fiabelli* et sous le baldaquin aux ganses d'or, a fait son entrée sous le Portique.

Quand Léon XIII est apparu, une sorte d'acclamation s'est élevée, mais a été immédiatement contenue.

Le Pape est précédé d'environ 50 évêques et cardinaux portant tous un cierge allumé à la main. Au milieu on remarque un patriarche avec sa suite en superbe costume du rite oriental.

Le groupe autour de la *Sedia Gestatoria* est très pittoresque car il est formé des hauts dignitaires de la Cour Pontificale, le maître de chambre, Mgr Cagiano de Azevedo; le préfet des cérémonies.

monies, Mgr Riggi ; le grand aumônier secret, Mgr Costantini ; le sacristain Mgr Pifferi ; puis Mgrs Bisleti et Misciatelli, le fourrier-major marquis Sacchetti, le marquis Serlupi et le prince don Marc'Antonio Colonna, assistant au seuil.

* *

S. Em. le cardinal Rampolla, avec l'archiprêtre de la Basilique du Vatican, les représentants du Chapitre de St-Pierre, se rend à la rencontre du Souverain Pontife pour le recevoir et l'aider à descendre de la *Sedia Gestatoria*.

Le moment est solennel. Le St-Père remet son cierge au grand pénitencier. Tous les regards sont fixés sur lui. Les trompettes lancent du haut de la tribune de Constantin leurs sous-argentins.

Léon XIII est diaphane. Au premier aspect, Sa Sainteté produit une impression comme pénible, mais le Pape descend de la chaise d'un pas ferme et refuse l'appui des deux cardinaux diacres L. Em. Macchi et Steinhuber qui sont à ses côtés et qui l'accompagnent jusqu'au trône pontifical.

Le Souverain Pontife y prend place pendant que la garde noble et les gardes suisses présentent les armes. Tous les cardinaux sont debout à leurs bancs.

* *

Sur un signe de Mgr Riggi, préfet des cérémonies, tout le monde s'assoit et les chanteurs de la Chapelle Sixtine entonnent le *Veni Creator*.

C'est l'abbé Perosi qui dirige le chant et le jeune compositeur excite la curiosité de tous. Un murmure passe portant son nom de rang en rang.

Immédiatement après le *Veni Creator*, le Pape se lève et suivi de toute la Cour s'approche, un cierge à la main, de la Porte Sainte.

En ce moment l'architecte Schneider, dont l'impatience et l'émotion sont visibles, donne ses dernières instructions pour que la Porte tombe à son signal.

Après de la première marche de la Porte Sainte S. S. Léon XIII remet son cierge au cardinal premier diacre et prend des mains du cardinal Seraphin Vannutelli, grand pénitencier, le marteau d'or offert par tous les évêques du monde.

D'un pas ferme le Pape monte les degrés de la Porte Sainte et il frappe un coup double de son marteau d'or sur la plaque de bronze qui soutient la croix, en prononçant d'une voix claire et intelligible :

Aperite mihi Portas Justitiae.

— *Ingressus in eas confitebor Domino*, répondent les chœurs.

De nouveau le Pape frappe un double coup sur la Porte en disant :

Introibo in domum tuam, Domine.

Les chœurs répondent :

Adorabo ad Templum sanctum tuum in timore tuo.

Une troisième fois le Souverain Pontife frappe de son marteau d'or en ajoutant :

Aperite Portas, quoniam nobiscum tendus Deus.

—*Qui fecit virtutem in Israel*, chantent les chœurs, dirigés par l'abbé Perosi.

Il y a un moment d'anxiété, attente, car la Porte Sainte ne tombe pas. Les dames sont montées sur leurs bancs, impatientes, malgré les protestations des invités placés derrière elles. Le Saint Père a le temps de descendre les marches et de retourner à son trône après avoir remis le marteau et repris son cierge.

Enfin la Porte Sainte tombe. Il est midi moins quelques minutes. Les cloches de Saint-Pierre sonnent et l'on entend toutes les églises de Rome leur répondre.

Il faut noter que pendant que la Porte Sainte s'ouvrait, le soleil qui toute la matinée avait été caché par les nuages, bat en plein sur la Porte Sainte et éclaire le visage du Saint Père. Le comte Primoli en profite pour faire des instantanés de la tribune des princes.

Les débris de briques sont reçus dans un récipient de bois préparé à cet usage pendant que plusieurs personnes arrachent les derniers lambeaux de papier peint couleur muraille.

Alors le Pape entonne les phrases du rituel avec répons des chœurs.

—*Domine exaudi orationem meam.*

—*Et clamor meus ad te veniat.*

Le Pape.—*Dominus vobiscum.*

—*Et cum spiritu tuo.*

Puis Léon XIII dit la prière suivante :

Actiones nostras, quæsumus, Domine, aspirando præveni, et adjuvando proseguere : ut cuncta nostra oratio et operatio a te semper incipiat et per te coepta, finiatur. Per Christum Dominum nostrum.

Tous les cardinaux et les personnes présentes répondent :

—*Amen !*

Puis les chanteurs entonnent le *Jubilate Deo*, auquel répondent le Pape et les cardinaux.

Pendant ce temps, les pénitenciers de la Basilique s'approchent de la Porte Sainte avec un bûcher d'argent, lavent le seuil avec de l'eau bénite et l'essuient avec des étoffes spéciales.

Le Souverain Pontife se couvre de la mitre précieuse et prenant dans la main droite la croix et dans la gauche un cierge, se dirige vers la Porte Sainte. Il s'agenouille sur le seuil et entonne le *Te Deum*, auquel répondent tous les chanteurs, tout le clergé et tout le public.

Enfin, Léon XIII, seul, passe le premier par la Porte Sainte et se rend à la Chapelle de la Piété, puis toute la procession entre à son tour dans la Basilique par la Porte Sainte dont chacun baise le seuil.

Dans la Chapelle de la Piété, les cardinaux font cercle autour du Pape, pendant que toute la Cour Pontificale se rend dans la Chapelle Grégorienne, où est exposé le Saint Sacrement et où le cortège se reformera pour accompagner devant le maître-autel le Saint-Père qui donnera là sa bénédiction.

C'est dans cette chapelle que le Saint-Père, après s'être reposé quelques instants, reçoit les représentants des 70 Confréries romaines, auxquelles, selon une antique tradition, revient la garde de la Porte Sainte dans les quatre basiliques.

La cérémonie est à la fois intime et touchante. Les confrères sont vêtus de leurs frocs rituels. Mgr Misciatelli par ordre du Pape auprès duquel il se tient lit une courte adresse aux Confréries. Dans cette adresse, après avoir fait ressortir l'importance de la solennité, le Pape leur remet la garde de la Porte Sainte afin qu'ils la préservent de toute profanation, et il leur accorde à eux et à leurs familles son apostolique bénédiction.

Ensuite toutes les personnes présentes sont admises au baisement de la main et du pied et le Pape se rend à la Chapelle Grégorienne, où il fait une prière devant le Saint Sacrement qui est exposé.

Après sa prière Léon XIII se retire dans une pièce qui lui est préparée et où, après avoir pris un réconfortant, il s'est coiffé de la calotte bordée de rouge sur laquelle on lui pose la tiare.

Le cortège s'est reformé. Le Pontife sort de la Chapelle Grégorienne précédé de la Croix Papale, soutenue par un auditeur de la Sainte Rote, précédé encore des patriarches, archevêques et évêques, entouré de sa Cour où l'on voit le comte Soderini en splendide uniforme rouge de porteur de la Rose d'Or, accompagné des officiers de la garde noble commandée par le comte Pecci et des officiers suisses avec leurs traditionnelles épées portant à la garde les armes des cantons, etc.

Le Souverain Pontife porté sur la *Sedia Gestatoria* soutenue par douze sédaiers commandés par le marquis Sacchetti, fourrier des Sacrés Palais, se dirige vers le maître-autel et apparaît au-dessus de la foule qui remplit l'énorme basilique.

A cette vue monte le murmure des assistants pendant que les trompettes sonnent et que sur le fond de l'église se détache l'apparition blanche de Léon XIII, qui porte des lunettes et se penche à droite et à gauche, les deux doigts de la main droite tendus et bénissant la multitude des fidèles : *Benedico vos*...

Alors Leurs Eminences Macchi et Steinhuber lisent la formule par laquelle le St Père accorde les indulgences jubilaires.

Léon XIII bénit de nouveau la foule qui éclate en vivats et en applaudissements.

Le coup d'œil est superbe : les bannières des Sociétés flottent au-dessus des groupes compacts, la foule se pousse pour s'approcher du passage que les gardes maintiennent à grand'peine et par lequel le Souverain Pontife s'avance sur la *Sedia Gestatoria* regagnant la Chapelle Grégorienne, d'où, en chaise à porteurs, il remonte dans ses appartements.

Il est une heure et quart, et la Basilique se vide lentement. A la Porte Sainte commencent à prendre leur service deux membre d'une confrérie de Rome.

Ce service pour la première fois a été donné aujourd'hui à la Confrérie des SS. Celse et Julien, représentée par MM. Feliziani, notre confrère directeur de la *Vera Roma*, et par le camerlingue M. Joseph Capanna.

Nous avons eu le bonheur de suivre le Saint-Père depuis son entrée dans le Portique de la Basilique jusqu'au moment où il est remonté dans ses appartements.

Léon XIII qui semblait fatigué en arrivant, s'est peu à peu animé. Sa voix était claire et s'entendait même à distance.

Quand il était dans la chapelle de la Pitié, le Saint-Père s'est entretenu avec plusieurs personnes de sa Cour et il n'a pas caché sa satisfaction d'avoir célébré cette importante solennité.

Au moment où il remontait dans la *Sedia Gestatoria* pour se rendre au maître-autel, il avait véritablement un visage rayonnant de joie et d'émotion.

Le vénérable vieillard doit être en effet heureux de cette inauguration de l'Année Jubilaire qui demeurera inoubliable dans l'histoire de l'Eglise.

— Nous lisons dans la *Croix* :

Quand le gouvernement italien s'est emparé de tous les biens des communautés religieuses, il lui fut observé que ces Ordres religieux avaient droit de venir se grouper autour du trône du Souverain Pontife et que leur existence à Rome étant demandée, exigée par la présence du Pontife, on ne pouvait prendre leurs biens. Le gouvernement comprit la gravité du raisonnement, mais ne voulant point revenir sur ce qu'il avait décidé, laissa intacte la loi qui détruisait les corporations religieuses, et déclara seulement qu'il prendrait sur ces biens une rente qui pourrait aller à 400,000 francs et servirait à la représentation des Ordres religieux étrangers auprès du Souverain Pontife. Cette somme ne devait point être versée entre les mains du Pape, mais dans celles du Cardinal Vicaire *pro tempore*, qui en ferait la distribution.

Cette année, le ministère avait porté de 175 à 200,000 francs la somme qui devait grever ce chapitre du budget, l'augmentation de 25,000 francs était justifiée par les demandes des Ordres religieux, basées sur la loi même de 1873 qui constituait cette rente, et elle n'arrivait, avec ce supplément, qu'à la moitié de la quotité disponible, qui était de 400,000 francs.

La Commission du budget a trouvé la proposition inopportune et a réduit l'allocation au chiffre précédent de 175,000 francs.

8 janvier 1900.